

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire de la commune de Castelnau de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L 2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de la Mairie, sur la Place de stationnement située face à l'entrée de l'église, devant la barrière en fer (anciennement emplacement marché) afin de permettre l'accès à la Place d'un camion pour isolation,

Article 2 : Le stationnement sera interdit le jeudi 15 juillet 2021 et le vendredi 16 juillet 2021,

Article 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnau de Guers le 06 Juillet 2021

Le Maire



Didier MICHEL

P. ZIMMERMANN
ADJOINT

Date d'affichage : 06 Juillet 2021